

ECONOMIE

Offshoring: Les risques qui planent sur les investisseurs

• La protection des données personnelles s'impose

• Une faille exploitée par les lobbyistes anti-délocalisation

• En attendant la loi, des opérateurs tentent de limiter la casse!

L'OFFSHORING a encore du chemin à faire. Le challenge que doivent relever les opérateurs est surtout juridique. Une nouvelle fois, la sonnette d'alarme vient d'être tirée lors d'un séminaire, organisé par la section marocaine de la Chambre de commerce international (CCI) le 5 juin à Casablanca, sur «des aspects contractuels et légaux de l'externalisation». Le cas du projet de loi n°09-08 relative à la protec-

tion des données à caractère personnel est emblématique. Lancé il y a sept ans, son adoption par le Maroc tarde à venir. Le 15 mai dernier, il a été examiné par le

conseil des données personnelles, les instances européennes chargées de le préserver, notamment françaises, opposeront leur veto aux délocalisations vers le Maroc

Désorientés!

POUR l'impôt sur les sociétés, les opérateurs éligibles (implantés dans une zone dédiée à l'offshoring) ont droit à un régime d'imposition dérogatoire. Des fiscalistes considèrent qu'il n'y a pas de risque de contrôle fiscal. D'autres pensent le contraire. Car le fisc, administration «souveraine», a le droit d'exercer le contrôle. «Ces divergences désorientent les opérateurs», estime Séga Sako, PDG Nord Afrique d'Atos Origin. □

Conseil de gouvernement. Et aux dernières nouvelles, ce projet de loi vient de quitter le Secrétariat général du gouvernement et serait chez la commission parlementaire justice et législation. Pour l'heure, les sociétés d'offshoring tentent tant bien que mal de gérer ce vide juridique. Une faille que récupèrent les lobbyistes européens anti-délocalisation. De plus, sans

(L'Economiste du 29 janvier 2008). A tel point «qu'un investisseur n'a pas hésité récemment à changer de cap pour s'installer en Roumanie».

Le cas d'Atos Origin

A en croire le témoignage enflammé de Séga Sako, PDG Nord Afrique et pays africains francophones d'Atos Origin, ce cas a de fortes chances de se reproduire. Cette entreprise, qui emploie actuellement 300 collaborateurs, vise à embaucher 500 nouveaux salariés d'ici deux ans. Seule condition, la loi sur la protection des don-

nées personnelles, les instances européennes chargées de le préserver, notamment françaises, opposeront leur veto aux délocalisations vers le Maroc

Un pays comme l'Inde, qui a réalisé dans les services offshoring 23 milliards de DH de chiffre d'affaires en 2007, ne s'est pas «embarrassé» d'une loi sur la protection des données personnelles. N'empêche que New Delhi planche dessus actuellement. Le «retard» des Indous est dû au fait qu'ils traitent avec des pays moins pointilleux sur la confidentialité des données privées, notamment les Etats-Unis.

D'un point de vue légal, le cas marocain n'est pas si désespéré. D'abord, parce que le projet de loi n°09-08 s'inspire largement de la législation européenne.

D'autres part, parce qu'il existe des dispositions palliatives «dispensées dans

Vous souhaitez avoir votre propre espace sur internet?



SOLUTIONS PARTICULIER

La meilleure solution pour diffuser votre présence sur internet

- 12000 de pages offertes
- 2000 de visiteurs
- 1 emplacement (24h/24)
- 1000 de pages
- 1000 de pages
- 1000 de pages
- 1000 de pages
- 1000 de pages
- 1000 de pages

19,99DH HT/mois

OFFRE SPECIAL

SOLUTIONS PROFESSIONNEL

La solution professionnelle répond aux attentes des professionnels exigeants...

- 10000 de pages offertes
- 10000 de visiteurs
- 10000 de pages
- 10000 de pages
- 10000 de pages
- 10000 de pages
- 10000 de pages
- 10000 de pages
- 10000 de pages

0 dh

SOLUTIONS ENTREPRISES

La solution haut gamme, spécialement conçue pour les entreprises qui exigent une technologie de pointe...

- 100000 de pages offertes
- 100000 de visiteurs
- 100000 de pages
- 100000 de pages
- 100000 de pages
- 100000 de pages
- 100000 de pages
- 100000 de pages
- 100000 de pages

169,99DH HT/mois



www.vala-bleu.com

Service Clientèle 028 21 3045

Clauses sensibles

DANS un contrat d'offshoring, «il faut avant tout... commencer par la fin», selon Me Fabrice Perbost, avocat au cabinet Kahn & associés. Qu'est-ce qui se passerait si jamais ça ne marche pas entre clients et prestataires? Qui peut résilier, comment résilier, combien de temps pour se désengager? «Le prestataire exige de 6 à 8 mois...», répond Me Perbost. Le rédacteur doit donc anticiper les évolutions technologiques, économiques et réglementaires... «Le contrat d'offshoring (...) est issu de la pratique. Polymorphe, son contenu est sujet à des fluctuations non maîtrisables», précise Youssef Lahlou, juriste conseil au cabinet Hajji & associés. La clause de réversibilité permet de parer à ces difficultés. Elle fixe les modalités juridiques par lesquelles le prestataire réintègre son activité (savoir-faire, logiciel...). Elle envisage par exemple la description des tâches de chacun (client et prestataires) et prévoit en annexe un plan détaillé de réversibilité ainsi que le rachat des matériels et logiciels... Me Perbost évoque aussi 4 clauses sensibles. C'est le cas du Service level agreement (SLA), du benchmarking ou encore des clauses des pénalités de retard (CPR)... Le SLA est une clause qui précise les niveaux de services proposés ou encore la sécurité des données personnelles... Il y a aussi les modalités de calcul du paiement des CPR qui sont déterminantes. Elles sont plus contraignantes pour le prestataire, une société d'offshoring implantée au Maroc par exemple. □

nées personnelles doit passer. Sinon il est «difficile pour nous de traiter des marchés liés à la banque-assurance», précise le top management d'Atos Origin. Si Rabat ne réagit pas rapidement, les ambitions du plan Emergence risquent, en partie, d'être plombées. Car les entreprises européennes, qui délocalisent leurs services, sont légalement tenues d'assurer la protection des données personnelles de leurs clients. Une obligation que les prestataires, installés au Maroc, doivent à leur tour garantir. Sinon les opérateurs de l'UE devront rendre des

plusieurs textes tels que la loi sur les télécoms ou encore le statut de la fonction publique», nuance Me Zineb Cherif Chefchaoui. Mais c'est le Pacte civil et politique ratifié par le Maroc en 1979 qui, malgré sa généralité, fait référence à la protection des données personnelles. Me Hajji pousse le raisonnement plus loin en évoquant une «infrastructure juridique performante»: la loi compte autant que les terrains, les routes ou le transport... car elle sécurise l'investissement. □

Faïçal FAQUIHI